

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2016/04

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
25 mai 2016

L'an deux mille seize et le 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 19 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. PHILIPPE BAUMLIN, M. JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. NICOLAS COSTES, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. JEAN-MARIE VITRAC, (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), MME KATY COLDER (Pouvoir donné à Mme. ISABELLE GODEAS), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etaient absents excusés: M. PATRICE ETAVE, M. GILLES HOURQUET,
Mme. VALERIE QUONIAM-DOUREL a été élue secrétaire

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-03 du Conseil municipal du 30 mars 2016

3. Conseil Municipal

- 3.1. Election du 5^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union.
- 3.2. Nomination d'un correspondant Défense.
- 3.3. Modification de la délibération 2014/054 du 23 avril 2014 relative aux indemnités de fonction.
- 3.4. Modification de la composition de la Commission municipale Transport et Déplacement.

4. Finances

- 4.1. Compte de Gestion 2015.
- 4.2. Compte Administratif 2015.
- 4.3. Affectation des résultats de l'exercice 2015
- 4.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.
- 4.5. Tarifs des marchés municipaux de plein vent.
- 4.6. Subvention complémentaire en faveur de l'Association Bonsai Club Unionais.

5. Solidarité et action sociale

- 5.1. Partenariat Ville de l'Union /Société INFOCOM : véhicule publicitaire communal. Convention de mise à disposition à destination de l'Association La Main tendue.

6. Culture

- 6.1. Convention de partenariat avec l'association Orchestre d'Accordéons de L'Union.
- 6.2. Subvention en faveur de l'association Orchestre d'Accordéons de L'Union.

7. Urbanisme et Travaux

- 7.1. Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Rénovation de l'éclairage public rues de Cassis et du Lavandou.
- 7.2. Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Remplacement de trois mâts au terrain synthétique de rugby.
- 7.3. Demande de mise en œuvre de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux.
- 7.4. Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Dotation spéciale de l'Etat en 2016.

8. Sports

- 8.1. Convention relative à la mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux en faveur du Collège Georges Chaumeton de L'Union.
- 8.2. Conventions tripartites Commune de L'Union/Conseil Départemental/Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc la Conseillère et Pechbonnieu pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine municipale de L'Union dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire.

9. Ressources Humaines

- 9.1. Création des postes saisonniers.
- 9.2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de L'Union.

10. Tirage au sort des jurés d'assises 2017

11. Toulouse Métropole

- 11.1. Adoption du schéma de mutualisation.

12. Arrêtés du Maire

13. Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Nous avons proposé à l'association LA CALANDRETA de faire une intervention. Ils interviendront quand le Conseil Municipal sera clos, après la séance de questions/réponses.

Le parking de la Caisse d'Epargne a été passé en Zone bleue, pour éviter le stationnement trop long. Les stationnements sont limités aux heures ouvrées de 9h à 12h et 14h à 19h, et le samedi matin. La Police Municipale verbalisera, il faut utiliser des disques, il y en a à disposition à l'accueil de la mairie. Ceci est pour permettre la fonction temporaire du parking, pour les gens qui viennent en consultation dans les immeubles voisins, à La Poste ou à la banque. C'est l'arrivée des 65 logements du Grand Angle qui nous amène à penser que nous aurons de plus en plus de difficultés pour se garer dans la zone, car il n'y a pas de parking aérien au Grand Angle, ce qui risque de poser quelques difficultés. On le verra à la longue.

Sous l'impulsion de Nicolas COSTES, les Agents de la Police Municipale sont équipés de caméras piétons. C'est un outil qui permet de protéger les citoyens et qui protège aussi le policier victime d'outrage ou d'actes de rébellion. La caméra est utilisée dans la voie publique et les lieux publics, elle est uniquement déclenchée par l'agent en cas de situation conflictuelle. C'est à l'agent de décider s'il l'active ou non, s'il le fait, il informe son vis-à-vis. Les images peuvent servir de preuve pour une enquête judiciaire. Ils portent la caméra sur la poitrine. Nous verrons si cette caméra permet de pacifier certains échanges que les policiers municipaux ont à subir. Le prix est de 2730€ pour 5 caméras.

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Le contexte actuel au niveau de la législation pour le désherbage évolue. Avec les lois de transition énergétique, notamment la loi LABBE. Ces lois visent à interdire progressivement l'utilisation de produits phyto-sanitaires à partir de 2017 pour les collectivités et à partir de 2019 pour les particuliers. Les produits phyto-sanitaires sont essentiellement les produits désherbants et les produits fongicides utilisés sur les espaces verts depuis des années, ils permettent d'obtenir des résultats rapides mais ils ont un fort impact sur l'environnement. Pour se préparer à ce changement, on a envisagé un plan de désherbage communal. Nous sommes accompagnés par une société spécialisée dans ce domaine qui intervient auprès des collectivités et qui nous accompagnent dans la mise en place d'un certain nombre d'actions. Nous ferons un plan de gestion différencié des espaces verts. On ne traite pas de la même manière un cimetière ou un espace vert qui se trouve dans une zone très naturelle. L'objectif de ce plan de gestion différenciée est de permettre de traiter, de manière adaptée, différentes zones de la commune. On suit une méthode, il y a eu un certain nombre de réunions. Une première réunion publique d'informations a eu lieu le 8 avril 2015. Puis, on a démarré avec la société SCE pour constituer un comité de pilotage, il y a eu un audit sur les pratiques actuelles. Un atelier de concertation s'est réuni le 12 avril pour nous mettre d'accord sur la perception qu'on pouvait avoir, pour définir comment on allait traiter. La société a proposé un plan de mise en œuvre. Les ateliers vont continuer, il y aura une réunion publique le 23 juin et une formation des personnels municipaux pour un accompagnement dans la mise en œuvre. Il y a une phase de terrain avec visite des rues désherbées, diagnostic du traitement des espaces verts. Définition de solutions palliatives : aménagement des espaces verts en plantant des herbes qui prennent la place des mauvaises herbes, ce qui engendre moins de travail à faire pour les personnels municipaux pour donner un espace agréable. C'est une démarche qui nécessite de l'accompagnement. Il peut y avoir beaucoup de questions qui seront posées par les riverains. Les habitants ont un rôle à jouer individuellement dans la mise en œuvre de ce plan. Nous vous invitons le 23 juin à la réunion publique.

2- Adoption du Procès-verbal n°2016/03 du Conseil Municipal du 30 mars 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je souhaiterais qu'une rectification soit faite car je suis très étonnée que l'incident regrettable et surtout inacceptable qui s'est produit lors du dernier Conseil Municipal ne soit pas consigné dans le Procès-Verbal.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

L'incident est relaté, il est page 13 du Procès-Verbal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 8 abstentions, d'adopter le Procès-Verbal 2016/03 du 30 mars 2016

3- Conseil Municipal

3.1. Election du 5^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à 9,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas COSTES a été élu 5^{ème} adjoint au Maire, en avril 2014.

Par courrier, en date du 21 mars 2016, Monsieur Nicolas COSTES a fait part de sa démission de son poste d'adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 5 avril 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Philippe BAUMLIN au poste de 5^{ème} adjoint pour remplacer Monsieur Nicolas COSTES.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b) Nombre votants (<i>enveloppes déposées</i>).	31
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (<i>art. L. 66 du Code électoral</i>)	9
d) Nombre de suffrages exprimés (<i>b – c</i>)	22
e) Majorité absolue	12

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Monsieur Philippe BAUMLIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Michele CHAVE est arrivée en cours de séance du Conseil Municipal, à l'issue de l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union, ce qui a modifié le nombre de Conseillers Municipaux présents et absents comme suit :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 4

3.2. Nomination d'un correspondant Défense

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas COSTES avait été désigné en qualité de correspondant Défense, lors du conseil municipal du 28 mai 2014.

Du fait de sa démission, il convient de nommer un nouveau correspondant, interlocuteur des autorités militaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en tant que correspondant Défense, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Au nom de mon groupe et Monsieur Erwan DANIEL se joint à nous, je rends hommage à Nicolas COSTES pour le travail effectué pendant 2 ans, j'ai eu à faire à lui pour diverses choses sur la commune. Je tenais à le remercier pour son professionnalisme et sa disponibilité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en tant que correspondant Défense, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

3.3. Modification de la délibération 2014/054 du 23 avril 2014 relative aux indemnités de fonction.

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BEC	Brigitte	«	26,50 %	1 007,39
VITRAC	Jean-Marie	«	21,00 %	798,31
QUONIAM-DOUREL	Valérie	«	26,50 %	1 007,39
COSTES	Nicolas	«	26,50 %	1 007,39
PIEROT	Sylvie	«	26,50 %	1 007,39
ROUX	Laurent	«	26,50 %	1 007,39
GUEDES	Monique	«	26,50 %	1 007,39
ROFE	David	«	26,50 %	1 007,39
CHAVE	Michèle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
BAMIERE	Frédéric	«	«	183,61
ETAVE	Patrice	«	«	183,61
COLOMIE	Brigitte	«	«	0
SIMON LABRIC	Nathalie	«	«	0
COLDER	Katy	«	«	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant de certaines indemnités de fonction :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BEC	Brigitte	Adjoint	26,50 %	1 007,39
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77
PIEROT	Sylvie	Adjoint	21,67 %	823,77
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39
GUEDES	Monique	Adjoint	26,50 %	1 007,39
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39
CHAVE	Michèle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
ETAVE	Patrice	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
GODEAS	Isabelle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61

Ce nouveau tableau s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2016

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions, de modifier le montant de certaines indemnités de fonction, comme indiqué ci-dessus.

3.4. Modification de la composition de la Commission Municipale Transport et Déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la Commission Transport et Déplacement de la façon suivante :

M. Dominique GIRONNET, M. David ROFÉ ; M. Laurent ROUX, M. Laurent ORTIC, M. Philippe BAUMLIN, M. Yvan NAVARRO, Mme Nadine MAURIN, M. Gilles HOURQUET

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la modification de la Commission Transport et Déplacement comme indiqué ci-dessus.

4- Finances

4.1. Adoption du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN et qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2015.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 8 abstentions, d'adopter le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur Gilles HOURQUET est arrivé en cours de séance du Conseil Municipal, à l'issue de l'adoption du Compte de Gestion, ce qui a modifié le nombre de Conseillers Municipaux présents et absents comme suit :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 4

4.2. Compte Administratif 2015.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2015, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **738 249,53 €** pour la section de fonctionnement,
- **129 527,06 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser

- En dépenses d'investissement, s'élève à **255 552 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **60 000 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **7 532 985,05 €** pour la section de fonctionnement.
- **- 37 065,65 €** pour la section d'investissement.

Le Compte Administratif fera l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Le Compte Administratif 2015 a été discuté en Commission des Finances, en préalable de la présentation de ce soir. Les quatre points-clefs à retenir sur les comptes 2015 sont :

- les dépenses de fonctionnement de la Mairie maîtrisées au niveau de 2013 alors que nous avons dû reprendre en interne la gestion du sport l'an passé. Je rappelle que les charges générales dérivait depuis plusieurs années.

- les dotations de l'Etat ont continué à baisser fortement (moins 261 000 euros en 2015),

- les investissements sont tournés vers l'entretien et la rénovation du patrimoine,

- nous ne nous sommes pas endettés.

Concernant le personnel, trois points sont à souligner :

- on constate une croissance continue des effectifs depuis 2012, bien avant notre élection, tant sur les titulaires que non titulaires. On constate que la plus forte hausse a eu lieu avant notre arrivée.

- avec des effectifs qui ont commencé à augmenter bien avant notre élection, avec les différentes revalorisations imposées par l'Etat, la hausse des cotisations sociales, les charges salariales augmentent.

- enfin, l'opposition municipale nous ayant interpellé sur la formation du personnel, je vous présente un bilan quantitatif de la formation de nos agents. En 2014, nous avons remis à plat la politique de formation de la commune et nous sommes arrivés en 2015, à un plan de formation ambitieux : nous sommes passés de 192 jours de formation en 2012 à 618 jours en 2015. Ces formations ont été pour moitié prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique. Cela signifie que le choix que vous aviez fait de ne pas former le personnel de la mairie par le passé n'était pas une histoire de coût mais réellement une volonté de votre part.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous devons rappeler la modification des tarifs de tous les services (piscine, crèches, loyers, cantine) et surtout la baisse moyenne de 30% des tarifs ALAE.

Pour conclure sur la partie fonctionnement, l'excédent brut courant, c'est à dire ce qui est réellement dégagé du fonctionnement de la commune, est préservé. C'est le résultat de notre politique et de nos mesures. Vous vous souvenez du fameux effet ciseau depuis 2011, effet que nous avons stoppé.

Concernant les investissements, les dépenses sont tournées vers l'entretien des bâtiments pour faire face au vieillissement et au manque d'entretien.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

Merci pour cette présentation c'est toujours aussi clair, précis et agréable à écouter. Je souhaite revenir sur le Compte Administratif 2015. Comme vous le savez tous les chiffres sont les éléments financiers d'une histoire que l'on raconte et que l'on oriente en fonction du message que l'on souhaite transmettre auprès des citoyens. La gestion financière d'une collectivité dépend de la mise en œuvre par l'équipe majoritaire d'une politique sociale et économique et des investissements qui seront faits sous cette mandature. Quand on regarde la diapositive 37 l'excédent brut d'exploitation est le résultat de la gestion de notre collectivité sans les investissements. C'est un bon paramètre qui indique la santé financière de la commune. Nous nous réjouissons aujourd'hui qu'après 2 années de dégradation de cet excédent brut d'exploitation, vu qu'il a été divisé par 2 en 2 ans, vous avez redressé la barre pour revenir à un niveau de 2013, c'est-à-dire sous l'ancienne majorité. Mais l'amélioration de cet excédent brut d'exploitation 2015 n'est pas structurelle mais conjoncturelle. Il est potentiellement dangereux pour l'avenir de la collectivité et l'impact sur les Unionais en termes de fiscalité ou bien d'investissement. Pourquoi est-il conjoncturel, car devant vous, vous avez un excédent brut d'exploitation à 1,1 millions. Si on enlève les 300 kilos liés à la réduction de la pénalité SRU suite au lancement des programmes de logements sociaux fait par l'ancienne municipalité, nous arrivons à un excédent brut d'exploitation autour de 800 kilos. Ensuite, si on enlève les 350 kilos liés à votre politique mise en place concernant les subventions des associations unionaises, on arrive à un excédent brut d'exploitation autour de 500.000€ qui correspond effectivement aux années 2013 et 2014. Quand on regarde le Budget Primitif 2016, effectivement on sait déjà que nous serons autour de 500 kilo pour 2016. On voit bien les 1 million mais il ne faut pas s'en réjouir, face à cet excédent brut d'exploitation il y a des enjeux très importants pour notre collectivité.

Concernant la diapositive des dépenses globales, on revient à des niveaux de 2014, autour de 12 millions. Elles sont en décroissance, mais si nous les comparons à 2014 et 2015, c'est lié à 2 éléments qui ont été cités précédemment. Moins 350 kilos de loi SRU et moins 350 kilos de subventions pour les associations. Le fait remarquable et vous l'avez cité, qui appelle des interrogations, ce sont les dépenses de frais de personnel qui ont augmenté entre 2013 et 2015 de plus de 500 kilos ce qui correspond à 8% d'augmentation, ce qui fait 4% en 2 ans si on fait une moyenne. Des dépenses de personnel qui aujourd'hui représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement, comme l'atteste le Compte Administratif de 2015, ce qui est pour nous signe d'un problème futur. Les recettes sont en diminution alors que pour la tendance moyenne de la strate, les communes de taille identique à celles de L'Union sont en hausse, même si la dotation globale de fonctionnement est en diminution constante. Vu vos décisions vis-vis de la fiscalité communale, mais aussi de la politique générale, c'est une boule de neige que nous poussons qui ne fait que grossir et les problèmes sont devant nous. Aujourd'hui on a 1,1 millions d'excédent brut de fonctionnement, peu d'investissement, donc quid de 2019 jusqu'à 2020 ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Vous dites que la dégradation des excédents datait d'il y a 2 ans, ce qui correspond à notre arrivée. Sur le graphique on voit bien que cela fait 5 ans. Attention de ne pas faire de raccourci, la situation se dégrade depuis 2011 très fortement. Le deuxième point concerne la réalité de nos économies sur les dépenses courantes, c'est-à-dire ce qui est utilisé par la commune pour fonctionner (hors personnel). Globalement, depuis 2008 les charges courantes de fonctionnement n'ont pas cessé d'augmenter. Elles n'ont commencé à diminuer qu'en 2014 grâce à des mesures fortes. Ces mesures ont été la mise en place d'une politique des marchés publics, qui n'existait pas. Nous avons recruté un agent chargé de cette mission qui nous a permis de faire ces économies. Les dépenses courantes dérapaient depuis 2008, nous avons redressé les dépenses courantes depuis 2014. Vous signalez que la masse salariale représente 60% des dépenses de fonctionnement. Si on reprend le graphique des dépenses réelles de fonctionnement : en 2011 on était au même niveau : elles représentaient 60%. Je vais expliquer pourquoi la masse salariale augmente en 2015 : quand les charges courantes baissent, proportionnellement la masse salariale continue d'augmenter. Elle va toujours augmenter mécaniquement. Je comprends quand vous dites que la masse salariale est à 60% et que ce n'est pas normal. En 2014, il y a eu des dépenses exceptionnelles avec l'ASU plus une grosse dépense d'électricité, une facture du SDEHG qui fait baisser mécaniquement la part de la masse salariale. Les recettes effectivement diminuent,

beaucoup de communes ont choisi l'augmentation d'impôts pour compenser la baisse des recettes. Notre promesse de campagne était de ne pas augmenter les impôts. Il y a une grosse baisse de la dotation globale de fonctionnement, les recettes vont continuer de baisser, quelles que soient les mesures que nous prendrons, ces recettes diminueront. C'est mécanique. C'est une difficulté que connaît l'ensemble des communes.

Pour la masse salariale, on a réduit l'augmentation des effectifs des salariés. En 2012/2013, on était à 2,3%, et à 2,2% entre 2013 et 2014. Une partie de l'augmentation des effectifs en 2014 est due à une décision de l'ancienne municipalité. Il y a eu des embauches dans les centres de loisirs qui ont été effectuées en septembre 2013, qui ont compté pour 4 mois en 2013 et que l'on a eu en année pleine en 2014. De plus, il y a eu la revalorisation des catégories B et C en 2014.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

Je comprends ce que vous dites, mais l'hypothèse que je n'avais pas, c'est qu'effectivement vous travaillez à dépenses de fonctionnement constantes. Vous maintenez les dépenses à 11 millions d'euros, vous baissez les charges et vous augmentez les charges de personnel. Au final, vous dépensez la même chose. Vous êtes dans la logique de maintenir les dépenses de fonctionnement au même niveau. Une collectivité ne peut travailler sans salarié, mais dans le Compte Administratif de 2015, entre 2014 et 2015, il y a eu une augmentation des dépenses de personnel de 54 à 60% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'au même moment la tendance nationale passe de 53 à 52%. Donc, on est 7 points au-dessus de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire

L'excédent brut d'exploitation c'est le résultat des recettes et des dépenses en fonctionnement. On peut expliquer en 2015 qu'on a renversé la tendance grâce aux efforts de l'ensemble des salariés et de l'administration, nous avons réussi ce tour de force de renverser cette tendance. J'ai entendu des remarques qui cherchent à décortiquer les raisons de cet excédent qui croît en 2015. Entre 2014 à 2015 nous avons cette croissance où on passe de 500.000 à 1 million d'euros : tout en ayant perdu 250.000€ de recettes de la dotation globale de fonctionnement. Quand on justifie cette croissance, il faut ajouter l'ensemble des éléments et ne pas ajouter d'éléments à charge. Pour l'augmentation des recettes, le choix aurait pu être fait d'augmenter les impôts. C'était un choix de campagne, nous fonctionnerons avec des taux constants. D'autres villes ont fait d'autres choix, en augmentant les impôts de 7, 15 voire 30%. Nous dire « vous n'augmentez pas les recettes de la municipalité », c'est nous dire "vous tenez vos engagements de campagne".

J'en ai assez d'entendre montrer du doigt la masse salariale de la mairie. Une mairie fonctionne parce qu'il y a des salariés qui travaillent de manière dévouée, qui sont présents. Pour moi, ce n'est pas une charge, c'est une richesse qui est apportée par l'ensemble du personnel. Quand on pointe du doigt la croissance éventuelle ou pas de la masse salariale il faut comprendre que derrière, il y a des hommes et des femmes qui travaillent, et qui sont là pour se dévouer pour le bien public. Nous avons à L'union 20% de salariés en moins par rapport aux autres communes de la même strate. Donc, nos salariés sont sous pression, ils travaillent au mieux possible dans ces conditions difficiles. Les salariés, ce n'est pas une charge, c'est une richesse.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Il y a eu des embauches en 2014 et 2015 pour notamment, la maison des sports qui d'ailleurs nous amène des recettes. Concernant les finances, il faut aussi savoir, que la quasi-totalité des marchés qui étaient passés dans cette mairie avant notre arrivée n'étaient pas conformes. On a déjà été condamnés l'année dernière pour des marchés non conformes. On a eu 3 avis défavorables pour les bâtiments municipaux, la piscine et 2 écoles non-conformes. C'est-à-dire qu'en cas de problème, la responsabilité du Maire est engagée. Nous avons recruté un Directeur des Services Technique et de l'Urbanisme qui a réussi à lever les 3 avis défavorables. Nous avons aujourd'hui des marchés conformes, nous ne faisons plus prendre de risques à la commune lorsqu'on passe un marché public. Voilà quelques exemples de ce que représentent les embauches faites en 2014/2015.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

Je ne suis pas contre, je sais qu'il faut du personnel qualifié pour piloter une mairie, mais les chiffres sont là, devant les enjeux de notre collectivité, c'est-à-dire l'effet ciseaux qui va arriver plus vite que prévu, ce sont des points que l'on note. Mon message n'est pas de diviser par 2 les salariés de la commune. Les recettes sont constantes d'année en année, en 2014 on a eu des

atténuations de charges qui étaient dues à des versements de la sécurité sociale qui gonfle artificiellement le compte de résultat. Cette année on a moins de recettes car ce sont des recettes non récurrentes d'année en année. Et c'est cela que l'on souhaite pointer.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Avec autant de force, je rappelle ce que j'ai dit au dernier Conseil Municipal puisque vous rappelez les augmentations d'impôts à Toulouse ou à la Métropole. Contrairement à ces collectivités-là, vous avez trouvé une situation budgétaire saine et maîtrisée, où les réserves n'étaient pas épuisées où les excédents n'étaient pas inexistantes. L'épargne n'était pas consommée tout était maîtrisé. Nous ne parlons pas de la même chose en comparant Toulouse et L'Union.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Quel est l'objet de votre remarque, vous êtes ici pour défendre la gestion de la commune de Toulouse ou pour parler plutôt de celle de L'Union ?

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Le Maire en parle systématiquement, et je me dois de rétablir les situations. On ne parle pas des mêmes situations, l'équipe majoritaire en place n'a pas trouvé la même situation que celle trouvée par Toulouse ou la Métropole d'où les raisons d'augmentation d'impôts. On verra ce que vous ferez en fin de mandat sur ces questions-là.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Loin de nous l'idée de critiquer le personnel municipal avec qui nous aussi avons travaillé. On peut se féliciter sur le montant de la cagnotte qui va vous laisser des moyens de manœuvres importantes. Je souscris à ce qu'a dit Erwan DANIEL, on constate une baisse des recettes de fonctionnement et une hausse de la masse salariale et une baisse de la subvention aux associations.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Notre commune a un budget relativement faible par rapport aux communes de la même strate et de même taille. Donc, la part de la masse salariale par rapport au budget global est plus élevée car la masse salariale est relativement contrainte et le budget est globalement inférieur par rapport aux communes de même taille. Ce qui explique que le pourcentage soit plus élevé. Je demande à Monsieur Le Maire de quitter la salle pour procéder au vote.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

Je me projette et j'anticipe les problèmes, quand on regarde le Budget Primitif de 2015, on a potentiellement un excédent brut de fonctionnement de 700 kilos avec des dépenses imprévus de 250 kilos qui ne sont pas comptabilisées aujourd'hui dans l'excédent brut d'exploitation. Donc, potentiellement on revient à un niveau de 500. Je souhaite faire remarquer ces points au public et à l'ensemble des élus. Je voudrais revenir sur la formation.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Monsieur DANIEL on vous a laissé la parole, il faut maintenant passer au vote si vous voulez faire une dernière remarque faites-la rapidement s'il vous plait.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

C'est participatif ou non.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Oui, le respect de la démocratie c'est aussi le respect de son auditoire. Le respect du public consiste à ne pas monopoliser la parole, l'utiliser à outrance et faire terminer le Conseil Municipal trop tardivement. Essayez d'être concis, merci.

Erwan DANIEL, Conseiller Municipal

Dans l'opposition, on a le droit de vous écouter pendant 95% du temps et 5% du temps quand on essaye d'ouvrir le débat, ce sont des questions gênantes. Sur la question des formations, quel est le nombre de salariés qui a suivi une formation ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Il y a eu 618 jours de formation dont 300 pris en charge par le CNFPT. Je n'ai pas le bilan du nombre d'agents qui a été formé. On a répondu à l'essentiel des demandes, tous les services ont bénéficié de formation. Je pense que les 3/4 des agents sont partis en formation, certains agents n'étaient pas partis en formation depuis 10 ans.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, moins 9 abstentions,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2015.

4.3. Affectation des résultats de l'exercice 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2016 a repris les excédents de l'exercice 2015.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2015 au Budget Primitif 2016 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 532 985,05 €
- Déficit d'investissement reporté : - 37 065,65 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 7 300 367,40 €
- Affectation en réserve d'investissement : 232 617,65 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 9 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 avril 2016 Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine pour la saison estivale 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 849 € à 874 € pour la saison estivale 2016.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.5. Tarifs des marchés municipaux de plein vent.

Vu l'arrêté 2015.01 portant modification de la réglementation du Marché de Plein vent,
Vu l'arrêté 2016.012 portant création de la réglementation du Marché de Plein Vent Biologique,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de regrouper sur une même délibération les tarifs des marchés de Plein Vent de la commune, présentés de la façon suivante :

- Un tarif de 1 € le mètre linéaire pour les abonnés.
- La tarification des abonnés (Commerçants non Sédentaires et Producteurs) est établie sur un forfait trimestriel calculé sur la base de 12 dimanches pour le marché de plein vent et sur la base de 12 mercredis pour le marché de plein vent biologique.
- Un tarif de 1,20 € le mètre linéaire pour les Volants et les Producteurs saisonniers.

Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union.

J'en profite pour dire que les commerçants se sont plaints sur le marché. On leur avait promis que ce serait mieux indiqué, il n'y a pas beaucoup de monde et aimeraient plus de publicité et d'affichage pour savoir que le marché existe.

Dominique GIRONNET, conseiller municipal du Groupe Majoritaire

Les commerçants nous l'ont déjà dit. C'est en cours, il y a une demande d'installation de 3 panonceaux fixes aux carrefours principaux et route de Bessières pour avertir du marché bio. Il y aura un repas partagé le 29 juin, la mairie fournit les tables et les chaises et les Unionais viennent avec le reste.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.6. Subvention complémentaire en faveur de l'Association Bonsaï Club Unionais.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Bonsaï Club Unionais a sollicité une aide financière complémentaire, suite à un sinistre survenu durant l'exposition de 2015 en fleurs, l'Association ayant à sa charge le règlement de la franchise de 150 €.
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement l'Association Bonsaï Club Unionais par le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € correspondant au montant des frais engagés.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5 – Solidarité et Action Sociale

5.1. Partenariat Ville de l'Union /Société INFOCOM : véhicule publicitaire communal. Convention de mise à disposition à destination de l'Association La Main Tendue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Unionaise, La Main tendue propose un service de transport à la demande pour les personnes âgées ou les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer.
L'association souhaite que notre Ville les équipe d'un second véhicule dans le cadre du développement de l'activité de l'association et du soutien de la Commune aux personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la société INFOCOM, retenue suite à une consultation de plusieurs sociétés qui se traduira par la mise à disposition gratuite d'un véhicule. Ce véhicule sera financé grâce à la publicité. Il sera mis à disposition de l'Association La Main tendue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

6- Culture

6.1. Convention de partenariat avec l'association Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Cette convention de partenariat se concrétise pour l'essentiel par la mise à disposition de locaux d'une part :

- le garage situé face à la Trésorerie de L'Union,
- un local du Château de Malpagat pour les répétitions.

Et d'autre part par l'engagement de l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union à organiser au titre de l'année 2016 2 thés dansants gratuits ouverts au public à la Salle des Fêtes de L'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

6.2. Subvention en faveur de l'association Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année 2016 à l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7- Urbanisme et Travaux

7.1. Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Rénovation de l'éclairage public rues de Cassis et du Lavandou.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 23 décembre 2015, concernant la rénovation de l'éclairage des rues de Cassis et du Lavandou, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR308) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public « Clos de Bellevue », construction d'environ 920 m de réseau souterrain en câble cuivre.
- Dépose de 34 ensembles d'éclairage vétuste public
- Pose de 31 ensembles composés d'un mât cylindroconique de 6 m à hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil de type routier muni d'un dispositif de réduction de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

T.V.A.	31 181 €
Part S.D.E.H.G	115 200 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	51 619 €
Total	198 000 €

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le S.D.E.H.G. puisse poursuivre les études de ce projet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

7.2. Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Remplacement de trois mâts au terrain synthétique de rugby.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Ville du 19 juin 2015 concernant le remplacement de trois mâts au terrain synthétique de rugby, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) a réalisé l'étude de l'opération 11BS676 suivante :

- dépose et évacuation de trois mâts existants corrodés à la base,
- dépose des projecteurs existants et repose sur les nouveaux mâts,
- fourniture et pose sur les massifs existants de trois mâts de 16 m de hauteur.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA	3 209 €
- Part SDEHG	7 408 €
- Part restant à la charge de la commune	9 756 €
TOTAL	20 373 €

Il convient donc à présent que la Ville s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse planifier les travaux correspondants.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal

- d'approuver le projet présenté,
- de s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.
-

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

A-t-on prévu la rénovation dans les quartiers anciens comme les Fontanelles ou les Acacias ?

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Cela coûtait 12.000€ par an, on est descendu à 6.000 € par an. Chaque année, on fait le point car on a des équipements anciens. On fait le point pour savoir quels travaux il va falloir réaliser et comment répartir les quartiers.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté de cette opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G

7.3. Demande de mise en œuvre de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) lance une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et propose à la Commune d'inscrire un ou plusieurs bâtiments dans ce programme pour l'année en cours.

Cette opération pourra être renouvelée ultérieurement pour d'autres bâtiments communaux, en fonction de la programmation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne en la matière.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG et une charge de 5% par bâtiment restera à la Commune, soit un maximum de 200€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le S.D.E.H.G demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un diagnostic énergétique pour :

- concernant le Stade Georges Beyney :
 - la Maison des Sports,
 - le Gymnase Aire couverte,
 - le Gymnase C300,
- concernant le Groupe Scolaire Borde d'Olivier :
 - les extensions et ALAE de l'école élémentaire,
 - les extensions de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous sommes d'accord sur la mise en œuvre de ces diagnostics énergétiques. Cependant, pour le gymnase de l'aire couverte, c'est une étude qui avait déjà été réalisée, et une solution avait été

retenue. Elle consistait à chauffer par le rayonnement avec épingle qui fonctionnait avec le gaz de ville, c'est ce qui est utilisé sur les quais extérieur pour le déchargement des marchandises. Pourquoi cette solution dans l'aire couverte ? Car la déperdition due à la toiture et aux parois vitrées est importante. Au groupe scolaire Borde d'Olivier, les extensions qui avaient été réalisées pendant notre mandat l'étaient en fonction des règles énergétiques. L'isolation thermique avait été réalisée quand on avait fait les extensions de cette école.

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Pour le gymnase, l'étude date de quelle année ?

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je n'ai pas les éléments sous les yeux, mais je peux vous dire que ça a été réalisé car cette aire couverte a cette particularité qu'elle est très difficile à chauffer. C'était un système atypique, je peux vous faire passer les éléments.

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Pour Borde d'Olivier, il y a une Isolation thermique par l'extérieur qui a été faite en 2010. On a complété le dispositif en rénovant une chaufferie qui était vétuste, il y a eu un audit thermique avec un stagiaire. Les prochains audits que nous allons faire, nous souhaitons les diriger vers la consommation électrique car pour le gaz on aura l'aide de la société de maintenance. Pour l'électricité on a moins d'aide, on a besoin d'un regard extérieur.

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance/jeunesse

Au groupe scolaire Borde d'Olivier, il y a des problèmes thermiques au niveau des jonctions entre les anciens bâtiments et les nouveaux, il y a des ponts thermiques et des problèmes de déperdition.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un diagnostic énergétique pour chaque bâtiment communal cité ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget.

7.4. Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Dotation spéciale de l'Etat en 2016.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi des Finances 2016, un fonds spécial a été créé pour accompagner l'investissement local des communes et des intercommunalités. La gestion de ce fonds de soutien à l'investissement public local, complété par une majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), est confiée au Préfet de région.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du groupe scolaire Montizalguier pour la rénovation énergétique et la mise aux normes de cet établissement recevant du public (ERP) pourraient être éligibles au F.S.I.L.

Cette opération est évaluée à 1 060 550 € H.T., dont 600 000 € H.T. pour l'amélioration thermique et 121 100 € H.T. pour la mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Le taux de financement serait compris entre 20 et 80 %, taux d'aide publique maximum. Un plancher de 40 000 € de financement par projet est retenu.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L)
- signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de L'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

8- Sport

8.1. Convention relative à la mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux en faveur du Collège Georges Chaumeton de L'Union.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ayant bénéficié de subventions du Département pour la construction de la piscine municipale et du Stade Georges BEYNEY, il convient de conclure une convention avec le Collège Chaumeton pour la mise à disposition des installations et des équipements sportifs listés dans cette convention, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive et des heures de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

8.2. Conventions tripartites Commune de L'Union/Conseil Départemental/Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc la Conseillère et Pechbonnieu pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine municipale de L'Union dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental dans sa séance du 10 septembre 2015 a délibéré sur les conventions tripartites d'utilisation à titre onéreux, (90 € par bassin) de la piscine de L'Union utilisées par les collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu dans le cadre de l'Education Physique et Sportive de chaque établissement scolaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à signer la convention tripartite d'utilisation à titre onéreux de la piscine de L'Union, conclue entre la commune, le Conseil Départemental et les collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire concerné.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que la priorité va aller aux classes de L'Union. La piscine est très demandée, comment organisez-vous le planning ?

Laurent ROUX, adjoint aux sports

Il n'y a pas eu de changement même si la piscine est vétuste, elle fonctionne toujours normalement. Le nombre global de créneaux n'a pas changé. Il y a une entente de tous les collèges, de toutes les écoles et de l'Education Nationale. Le collège de L'Union vient pour 3 niveaux : les 6è, 4è et 3è, ils utilisent plutôt les créneaux dans le début et la fin de journée car ils sont plus près. Les autres collèges viennent pour un seul niveau seulement, en 6è.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les présentes conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine de L'Union, conclue entre la commune, le Conseil Départemental et les Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire concerné.

9- Ressources Humaines

9.1. Création des postes saisonniers.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes saisonniers pour l'année 2016.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre de postes de saisonniers, il passe de 28 à 33.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Il y a une explication, les horaires d'ouverture de la piscine ont été élargis cet été. Il faut donc des saisonniers supplémentaires. Le 2ème maître-nageur part en congés maternité, nous avons anticipé son départ et recruter un maître-nageur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

9.2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de L'Union.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier relatif aux positions de détachement,

Vu les décrets n° 90-128 et n° 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des Services Techniques des communes,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que la création des emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant des seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création de l'emploi de Directeur des Services Techniques est fixé pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la commune de L'Union fait partie de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

C'est le poste d'ingénieur technique qui passe DSTU ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

On a longuement évoqué ce point en Commission des Finances. Il n'y a pas de création de poste supplémentaire. Notre DSTU est ingénieur principal et bascule sur un poste d'emploi fonctionnel, c'est technique. Ses missions et son poste ne changent pas, son déroulement de carrière sera plus rapide, il pourra avoir des avantages pour la négociation du salaire s'il quitte notre collectivité. Il y a des avantages liés aux responsabilités, il ne va pas nous coûter plus cher.

Monsieur le Maire

Je suis heureux d'accéder à la demande de Monsieur PEREZ qui est un ingénieur INSA et qui dirige de main de maître les services techniques et l'urbanisme avec beaucoup de chantiers devant lui.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée,

10- Tirage au sort des jurés d'assises 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de procéder au tirage au sort des 27 jurés d'Assises. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la présente délibération.

11– Toulouse Métropole

11.1. Adoption du schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la conférence métropolitaine du 24 mars 2016, le schéma de mutualisation a été présenté aux Maires des communes membres de Toulouse Métropole.

Chacun des 37 conseils municipaux des communes membres est invité à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposés par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services proposés par Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 contre, émet un avis favorable sur le projet de mutualisation des services proposés par Toulouse Métropole.

12– Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-04	Fixation de tarifs complémentaires pour la location de matériel de la part de particuliers, d'associations ou de prestataires privés extérieurs à la commune		<u>Barrière galvanisée</u> : 3 € /jour <u>Barrière type Heras</u> <u>fournies avec plot de</u> <u>béton et colliers</u> : 5 € /jour <u>Tables en bois</u> : 0,50 € le 1 ^{er} jour 0,10 € par jour supplémentaire <u>Bancs en bois</u> 0,60 € le 1 ^{er} jour 0,10 € par jour supplémentaire <u>Conteneurs de 500 litres</u> 20 € par jour

2016/05	Marché à procédure adaptée – Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier et d'un portail famille portant sur les structures petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires – Marché n°2015-017	La société ARPEGE, 44 236 Saint-Sébastien sur-Loire	- Prix global et forfaitaire montant HT de 54 902 € , soit un montant TTC de 65 882.40 € , - Prix unitaire d'un montant de 930 € (non assujetti à la TVA) par journée forfaitaire de formation indépendamment du nombre d'agents formés.
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

13- Questions diverses

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons reçu une lettre de LA CALANDRETA de L'Union qui nous indique que vous avez mis fin à la convention de mise à disposition des locaux que cette école occupait dans l'ancien centre de loisirs.

Une autre solution a-t-elle été proposée à cette association ?

Pourriez-vous nous dire quelle est la nouvelle destination de ces locaux ?

Monsieur le Maire

LA CALANDRETA, prendra la parole tout à l'heure, elle ne bénéficiera plus des locaux en septembre 2016. Nous avons écrit en mars 2015 une lettre pour l'informer qu'ils n'auront plus d'accès à l'ancien centre de loisirs qui se situe en contrebas du cinéma car ces locaux sont vieillissants et pour une autre raison que j'exposerai plus tard lors de l'intervention de LA CALANDRETA. Non, nous n'avons pas proposé d'autres locaux, sinon trouver un local privé ou de rencontrer une commune voisine. Nous avons tenté une action auprès de la Mairie de Saint Jean. Ce sont des locaux extrêmement vieillissants, une réflexion est en cours sur leur destination. Il y aura une concertation quand des propositions seront faites.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Des administrés se plaignent de l'affichage sauvage lors d'évènements dans notre commune (cirques, etc..)

Avez-vous envisagé ou mis en œuvre des sanctions contre cette pollution visuelle ?

Monsieur le Maire

Madame PIEROT, adjointe à la communication, est responsable de la politique d'affichage. Nous partageons votre souci déjà exprimé pour une ville propre et agréable à vivre en cherchant à lutter contre cette pollution visuelle. Des opérations de désaffichage sont demandées auprès du Pôle Territorial Nord et à nos propres services quand il y a une urgence. Cela peut mener une plainte à la gendarmerie. Le futur règlement intercommunal de publicité est en cours de rédaction. Nous travaillons sur la rénovation de la micro-signalétique. Nous partageons votre souci, mais c'est une affaire difficile.

Philippe BAUMLIN, adjoint aux déplacements, transport et à la sécurité

Nous avons été sollicités il y a quelques semaines pour les jeux gonflables. Nous pensions que cela allait apporter des nuisances donc nous avons émis un avis défavorable. Après avoir reçu le forain en présence de la gendarmerie, on l'a autorisé car il s'est engagé à quitter les lieux de façon propre. Il a nettoyé le terrain et enlevé les affiches qu'il avait mises en place. On a eu une attitude positive, il a été correct. Tous les forains démontent ce qu'ils mettent. Peut-être y aurait-il besoin de prévoir une réglementation pour éviter que n'importe quel cirque vienne et qu'il s'engage à nettoyer après ?

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Ce n'est pas trop tard pour l'audience, pouvons-nous poser des questions ? Lors des réunions de quartiers, vous avez annoncé le lancement d'une étude pour l'ouverture de l'avenue de Bayonne ?

Monsieur le Maire

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain général, on a engagé une étude qui porte sur l'ensemble de la commune. Un des aspects de ce plan concerne l'avenue de Bayonne qui ne donne nulle part et qui était prévu pour donner sur le rond-point du petit péage de L'Union. Cela ne s'est pas fait. Cela a protégé une partie de L'Union et a reporté un trafic important sur la partie nord de L'Union, notamment avenue des Pyrénées. Aucune décision n'est prise à ce jour. Il est important de savoir de quoi on parle et pour cela on fait appel à des professionnels qui sont capables de mesurer l'impact que pourrait avoir une éventuelle ouverture de cette avenue. L'étude est faite par Toulouse métropole qui fait appel à un cabinet.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Le projet Linéo, où en est-on ?

Laurent ORTIC, conseiller délégué aux déplacements doux.

Il s'agit de déployer des bus à haut niveau de service sur l'ensemble de la Métropole. 10 Linéos seront créés, pour L'Union, c'est le Linéo 9. C'est une amélioration de l'offre de transports en commun, qui passe par 4 points. L'amélioration de l'amplitude horaire de 5h30 à 00h30, la fréquence améliorée par rapport aux bus actuels qui serait de 7 minutes en heure de pointe et 10 minutes en heures creuses, un matériel roulant spécifique avec une amélioration des arrêts et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les voyageurs seront informés en temps réel sous forme de panneaux lumineux. Pour le calendrier prévisionnel, nous avons des éléments précis. Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu en janvier 2016 où l'équipe municipale a obtenu une amélioration de ce projet, par la création d'un couloir de bus dédié pour la montée de L'Union. Ce qui va améliorer les temps de trajets et qui sera utilisée par les autres bus de la commune, donc il y aura une amélioration sensible des bus qui empruntent la RN 88. Actuellement on est dans la phase d'approbation administrative de la maîtrise d'ouvrage, phase d'étude qui sera terminée début 2017. Nous avons un comité de pilotage en septembre 2016. La consultation des travaux démarre début 2017, le début des travaux à l'été 2017, fin des travaux à la rentrée scolaire 2018. La phase d'avant-projet terminée. C'est le SMTC Tisséo qui est le responsable de l'ensemble des études. Il est prévu dans la commune que la population soit associée aux phases. On a déjà présenté l'avant-projet. La population régulièrement consultée.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Où se situera l'aire de stationnement de ce projet ?

Laurent ORTIC, conseiller délégué aux déplacements doux.

A l'arrêt Somport du bus 39, il y aura des quais longitudinaux le long de l'avenue de Somport. Le parking des véhicules se situera sur le parking de la Grande Halle. Initialement le projet prenait 1/3 de l'ensemble de la surface du parking de la Grande Halle, mais nous avons demandé qu'il soit préservé.

La séance a été levée à 20 heures 52.

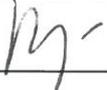
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. COSTES Nicolas	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
Mme COLDER Katy	
M. ETAVE Patrice	
M. BAUMLIN Philippe	
M.COMBE Frédéric	
M. BAMIERE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	
M. FEUILLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	

Mme GIRONNET Dominique	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme MAURIN Nadine	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DANIEL Erwan	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	